

PARIS, le 1^{er}. Janvier 1806.

M^{onsieur} *J. Guerin & Co*
à Lyon

NOUS AVONS l'honneur de vous prévenir que notre société, sous la raison JACQUES GOUGE JEUNE et SCHULER, est dissoute à partir de ce jour, et que le Sieur JACQUES GOUGE JEUNE reste seul liquidateur.

Forcé de se livrer exclusivement au travail de cette liquidation, et ne voulant pas laisser souffrir le service de l'Etablissement du Roulage, M. GOUGE JEUNE l'a cédé au Sieur TARNIER, ne renonçant point à le reprendre aussitôt que l'état de sa liquidation lui en laissera le loisir.

En attendant, il réclame pour son Successeur la même confiance que vous lui avez toujours accordée, persuadé que par son exactitude et son zèle, il s'empressera de la justifier.

Veillez, S. V. P., prendre note de sa Circulaire d'autre part, et agréer la nouvelle assurance de notre sincère dévouement.



J. Gouge Jeune & Schuler

P.S. Permettez, Messieurs, que je vous renouvelle de
mon particulier la prière de continuer à mon successeur, les
bonnes dispositions que vous m'avez toujours témoigné, vous donnant
l'assurance que vos intérêts seront aussi bien soignés, puisque
l'administration de la maison, ne change en rien pour le travail
et que j'espère d'un moment à l'autre la reprendre; en attendant
veuillez recevoir les salutations de votre dévoué serviteur.

J. Gouge Jeune